

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre
Population en âge de travailler (1)	7.306.741
Assurés contre le chômage (2)	3.863.785
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	3.390.967
Taux du chômage (4)	8,5

Vision globale 2017	Nombre / Montants
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	1.984.775
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	34.044
Dossiers litiges achevés	91.359
Contrôles achevés	30.800
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	60.153
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	7.394
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	7.098,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	6.564,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	445,1
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	74,8

Profil des personnes indemn	isées (moyenne annuelle 2017)		Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
Chômeurs indemnisés (CCI- DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	302.569	62,1	3.370,9	60,7
		Après études	42.803	8,8	343,9	6,2
		Travailleurs à temps partiel volontaire	21.181	4,3	129,2	2,3
		Chômage avec complément d'entreprise	7.147	1,5	106,7	1,9
		Hommes	205.740	42,2	2.251,5	40,6
		Femmes	167.961	34,5	1.699,2	30,6
		Chefs de ménage	107.843	22,1	1.396,9	25,2
		Isolés	94.668	19,4	1.096,9	19,8
		Cohabitants	171.190	35,1	1.456,9	26,2
		Total	373.701	76,7	3.950,7	71,2
	CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	4.838	1,0	30,6	0,6
		Chômage avec complément d'entreprise	76.904	15,8	1,160.5	20,9
		Chômeurs âgés	31.077	6,4		
		Soins de proximités (ou difficultés				
		sociales et familiales)	771	0,2		
		Total	113.590			
Chômage temporaire et	Chômeurs temporaires	<u></u>	97.975			
allocations connexes, congés	Parents d'acceuil	<u> </u>	2.263			
	Période non rémunérée dans l'enseignement	<u> </u>	3.628			
	Vacances jeunes	<u></u>	2.737	2,6		
	Vacances senior Soins d'accueil	<u> </u>	287	0,3		
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit		37.469	99.0	.,	
	et AGR	<u> </u>				
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	<u> </u>	375			0,6
	Total	A atting of all and a that is a fit of a large	37.844	100,0		
Mesures d'emploi, d'activation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	30.021	28,7		
et de formation		Activa - réglementation régionale	3.585	3,4		
		Activa START	26			
		Programmes de transition SINE	3.189 9.949			
	Manuaca and transition and	SINE	14.754			
	Mesures pour travailleurs					
	Mesures de formation	Formation professionnelle	23.352	22,3	269,4	33,6

Profil des personnes indemni	isées (moyenne annuelle 2017)		Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
Mesures d'emploi, d'activation et de formation		Reprise d'études ou suivre une				
		formation (autre que formation				
		professionnelle)	12.543		133,5	16,7
		Autres	3.841	3,7	21,8	2,7
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Prime de crise	0	0,0	0,0	0,0
		Allocation de licenciement	521	0,5	12,4	1,5
		Allocation en compensation de				
		licenciement	2.788	2,7	102,3	12,8
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		6	0,4	0,1	0,4
	Activités ALE ou APS		1.722	99,6	19,7	99,6
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	72.233	24,7	177,4	22,3
		Sans allocations	1.329	0,5	0,0	0,0
		Total	73.562	25,2	177,4	22,3
	Crédit-temps	Avec allocations	117.919	40,4	374,5	47,2
		Sans allocations	12.910	4,4	0,0	0,0
		Total	130.829	44,8	374,5	47,2
	Congés thématiques	Avec allocations	81.915	28,1	242,2	30,5
		Sans allocations	5.613	1,9	0,0	0,0
		Assistance médicale	17.929	6,1	72,3	9,1
		Congé parental	69.260	23,7	168,4	21,2
		Congé pour soins palliatifs	339	0.1	1,4	0,2
		Total	87.528	30.0	242.2	30.5
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser			20,0	,_	20,0
	l'engagement		131.927	39,6		
	Autres attestations		201.285	60.4		
	Total		333.212	100,0		

- (1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
 (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:
 a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontailers entrants);
 b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source:
- ONEM);
 c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
- (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORSPP pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORSPP pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transfeérée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à excreer provisoirement cette compétence, a par ailleurs ét prévue. Dels ors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les regions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet en 2016, touts les régions ont repris cette compétence de continuité les anctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de Cislonnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est resté au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée

pris la décision.
(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).